

CONDITIONS GENERALES

- Le montant des échéances mensuelles est fixé par Grand Belfort Communauté d'Agglomération en fonction de la consommation de l'abonné. Le montant global de prélèvement représente 80% de la consommation de référence, réparti en 10 échéances de février à novembre.

Les prélèvements sont effectués le 15 de chaque mois. Le montant des échéances est arrondi au centime d'euro.

- ✓ Si la demande intervient en cours d'année, le montant mensuel est calculé au prorata.
- ✓ Pour toute création d'abonnement (pas de consommation de référence), le montant global de prélèvement représente 80% d'une consommation de référence déterminée par le service Gestion des Usagers en fonction de la composition du foyer.
- ✓ Si la demande intervient en cours d'année, le montant mensuel est proratisé.
- Les demandes de prélèvements réceptionnées avant le 30 juin sont prises en compte pour l'année en cours. Pour toute demande réceptionnée après cette date, le prélèvement mensuel est mis en place pour l'année suivante.
- Si la consommation présente une variation importante, une révision du montant des mensualités peut être examinée en contactant le service Gestion des Usagers.
- En décembre, une facture de solde est calculée en fonction de l'index relevé en fin d'année :
 - ✓ Si les prélèvements ont été trop élevés, le surplus sera automatiquement reversé sur le compte bancaire de l'utilisateur, dans un délai de 3 mois.
 - ✓ Si ces prélèvements ont été inférieurs à la consommation, le solde, déduction faite des prélèvements déjà effectués, sera prélevé sur le compte le 15 janvier suivant.
- Pour toute modification du contrat de prélèvement en cours d'année (adresse, titulaire du compte, etc.), un nouveau mandat de prélèvement doit être rempli.
 - ✓ Un contrat de prélèvement mensuel est établi par compteur et non par abonné. En cas de déménagement, un nouveau mandat de prélèvement doit être transmis avec la nouvelle demande d'abonnement. En cas d'abonnements multiples, un mandat de prélèvement doit être établi pour chaque abonnement.
- En cas de résiliation de l'abonnement, une facture d'arrêt de compte est calculée sur la base de l'index fourni par l'utilisateur lors du départ :
 - ✓ Si les prélèvements ont été trop élevés, le surplus sera automatiquement reversé sur le compte bancaire de l'utilisateur, dans un délai de 3 mois à compter de la demande de résiliation.
 - ✓ Si ces prélèvements ont été inférieurs à la consommation, le solde, déduction faite des prélèvements déjà effectués, sera prélevé sur le compte dans un délai de 3 mois à compter de la date de résiliation.

- Sauf avis contraire de l'utilisateur, le contrat de prélèvement mensuel est reconduit tacitement chaque année.

- ✓ Pour mettre fin à ce contrat, il suffit d'en informer le service gestion des usagers par écrit (lettre simple ou courriel).

- ☒ **2 rejets consécutifs de prélèvement ou 3 rejets non consécutifs entraîneront la résiliation du contrat de prélèvement mensuel.**

- ☒ **Pour l'année en cours, le rejet est définitif.**

- ☒ Une nouvelle demande de prélèvement devra être présentée par l'abonné s'il souhaite renouveler les prélèvements l'année suivante.

Consultez nos informations et gérez votre contrat sur l'agence en ligne : www.grandbelfort.fr Rubrique Eau et Assainissement